

CONCLUSIONS · 15/01/1998

Conclusions de référé

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	15/01/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Conclusions de référé — SEBOL, B et O, LES PINS · 15 janvier 1998

Aperçu : conclusions déposées pour SEBOL, B et O et l'EURL LES PINS, représentées par Bernard Collorafi, devant le président du Tribunal de commerce de Paris, à l'audience de référé du 15 janvier 1998, contre McDonald's France.

L'essentiel

McDonald's, par trois assignations délivrées le 9 janvier 1998, demandait l'arrêt de l'exploitation et l'expulsion des trois sociétés, la remise des clés, des contrats de travail et des comptes, sous astreinte, la désignation d'un mandataire pour l'inventaire et une indemnité au titre de l'article 700 du NCPC. Les concluants opposent que les sociétés avaient elles-mêmes assigné McDonald's au fond par acte motivé du 26 juin 1997, sollicitant des indemnités (30 millions de francs pour SEBOL, 5 millions pour B et O, 10 350 000 francs pour Collorafi). Ils rappellent le parcours de Collorafi, dix-huitième franchisé du réseau, signataire d'un contrat de location-gérance en août 1987. Ils invoquent une contestation sérieuse, l'exception d'inexécution et l'incompétence du juge des référés (article 873 du NCPC).

Portée

Cette pièce expose la défense des sociétés Collorafi face à la demande d'expulsion en référé ; elle conduira aux ordonnances disant n'y avoir lieu à référé.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/conclusions_ref_15_01_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.